

# Directives générales pour le personnel

Les directives générales de prévention contre la COVID-19 sont applicables afin d'assurer le bon déroulement de la réouverture de l'établissement horeca et d'éviter la propagation du coronavirus. Les mesures légales telles qu'elles figurent dans les arrêtés ministériels et le « Guide générique pour lutter contre la propagation du COVID-19 au travail » s'appliquent en tout temps aux membres du personnel. Celles-ci doivent également être strictement respectées par le personnel lors de la réouverture progressive.

**Le présent guide tend à clarifier une fois de plus certaines directives destinées au personnel :**



- Appliquez une stricte répartition des tables ou des tâches (soit nettoyer et débarrasser, soit faire le service, soit travailler en cuisine).
- Le personnel doit être muni de tous les équipements de protection nécessaires tels que prescrits par les autorités. Comme, par exemple, les masques chirurgicaux obligatoires ou les gants hygiéniques.
- Dans la mesure du possible, chacun doit éviter de travailler avec du matériel (couteaux, torchons, matériel de nettoyage, matériel administratif comme les téléphones, claviers, stylos...) qui est également utilisé par des collègues. Si vous ne pouvez pas faire autrement, ce matériel doit être nettoyé et désinfecté régulièrement.
- Le port du masque chirurgical est obligatoire pour tous les membres du personnel. Le masque ne peut être remplacé par une visière de protection que et uniquement pour des raisons médicales.
- Les vestiaires du personnel doivent être complètement séparés de ceux des clients. Cela s'applique de préférence également aux installations sanitaires. Des accords clairs doivent être conclus au niveau de l'établissement concernant la mise à disposition et l'entretien des vêtements de travail.
- L'exploitant de l'établissement horeca ne peut pas demander aux membres du personnel souffrant de problèmes de santé de venir travailler. Si les symptômes apparaissent pendant les heures de travail, le membre du personnel doit être renvoyé chez lui immédiatement et de manière sûre (c'est-à-dire en portant un masque chirurgical, de préférence sans prendre les transports en commun, décontamination des équipements avec lesquels le membre du personnel a été en contact au cours des deux derniers jours).
- Si des symptômes apparaissent pendant le séjour, un médecin doit être immédiatement prévenu. La personne suspectée d'être contaminée doit immédiatement être invitée à porter un masque chirurgical et à respecter le protocole concernant la toux/les éternuements ainsi que les procédures d'hygiène des mains. La personne suspectée d'être contaminée doit être maintenue à une distance d'au moins 2 mètres des autres personnes et, dans la mesure du possible, bénéficier d'une pièce séparée pour s'isoler, équipée de ses propres installations sanitaires.
- Le cas suspect doit être signalé aux services médicaux locaux, dans le respect de la législation sur la protection des données.